

Description du projet

PIÈCE 3



03

3.1. Localisation de l'installation

L'installation est localisée le long de la RD756 au sein de la commune nouvelle de Beaupreau en Mauges, sur le territoire de la commune déléguée de Jallais à proximité du lieu-dit la Roche.

Son implantation en bordure de RD 756 permet un accès direct depuis cette voie et évite les circulations sur les voies communales.

Cette localisation est cartographiée ci-après, sur la planche 1 présentée page suivante.

Les coordonnées de l'entrée du site au niveau du portail d'accès existant sont les suivantes :

	Coordonnées Lambert 93	Coordonnées Lambert 2 étendu
X	411 158 m	361 142 m
Y	6 685 642 m	2 250 178 m

Tableau 9 : Coordonnées de l'entrée du site

Installation de Stockage de Déchets Inertes de Jallais

Demande de prolongation

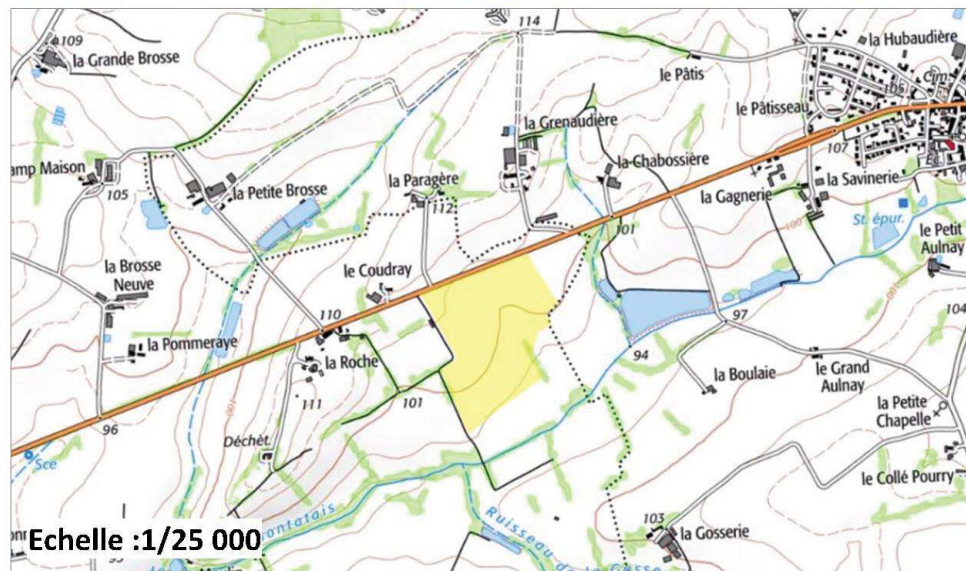
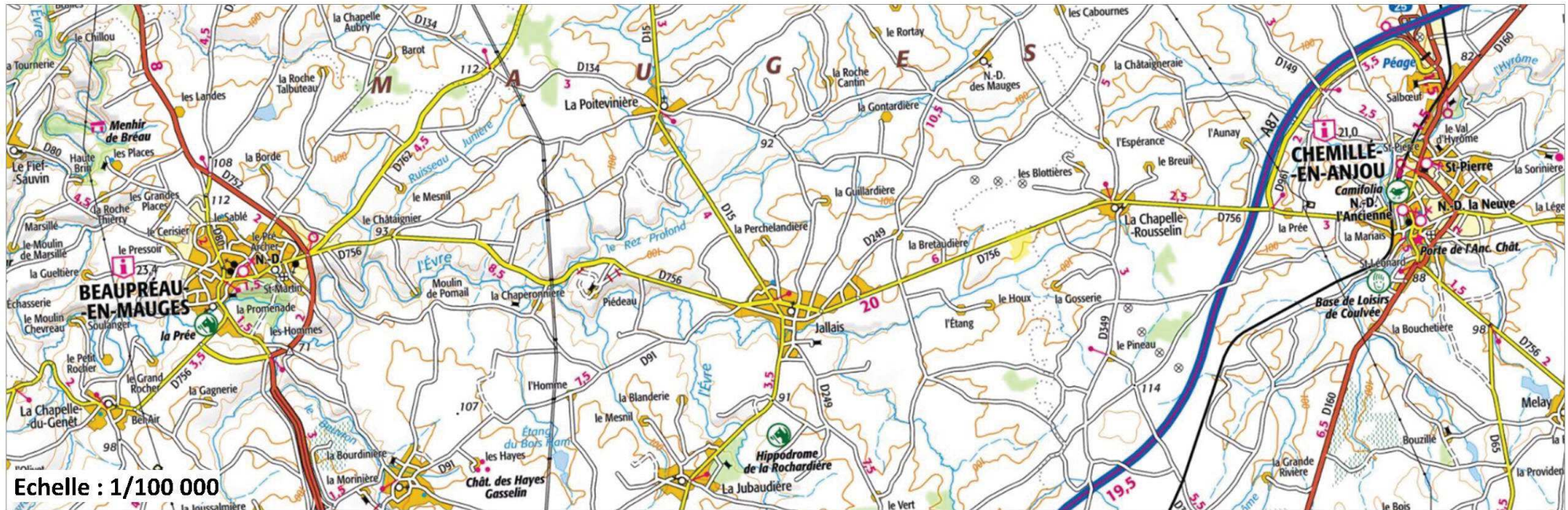


Planche 1 : Localisation du projet

3.2. Maîtrise foncière

L'installation est implantée sur les parcelles suivantes :

Beaupréau en Mauges, commune déléguée de Jallais				
Préfixe	Section	Numéro	Superficie cadastrale	Surface ISDI
162	WH	143	47 100 m ²	47 100 m ²
		144	36 650 m ²	36 650 m ²
		146	19 054 m ²	15 900 m ²
		147	25 600 m ²	25 600 m ²
		148	29 300 m ²	21 950 m ²
		149	64 546 m ²	3860 m ²
TOTAL			22 ha 22 a 50 ca	15 ha 10 a 60 ca

Tableau 10 : Parcellaire de l'installation

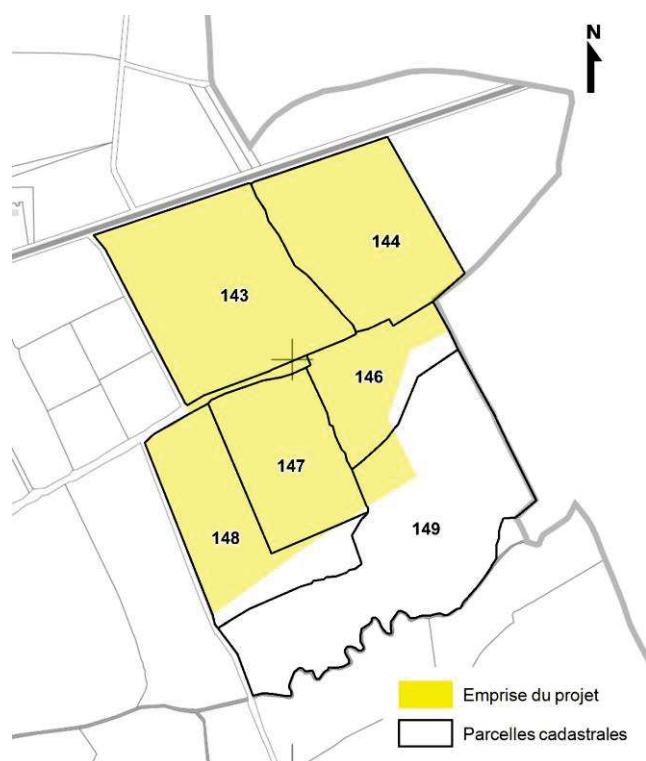


Figure 2 : Emprise cadastrale

Elles sont la propriété de Stéphane DUGAS et Gustave PINEAU selon la répartition précisée dans le tableau ci-dessous :

Préfixe	Section	Numéro	Propriétaire
162	WH	144	Gustave PINEAU
		143	Stéphane DUGAS
		146	
		147	
		148	
		149	

Tableau 11 : Liste des propriétaires des terrains

L'exploitation de l'ISDI sur ces parcelles fait l'objet d'une convention d'exploitation prise entre les différentes parties depuis le 9 avril 2013 et régulièrement actualisée par des avenants en fonction des évolutions de l'exploitation.

3.3. Procédure d'admission des déchets

Très peu de demandes d'apports extérieurs ont été effectuées auprès des exploitants du site sur les 8 années de mise en service contrairement à ce qui était prévu lors de la demande d'autorisation initiale. De ce fait, les investissements liés à la sécurisation des apports externes (pont bascule notamment), n'ont pas été réalisés.

Les déchets inertes admis sur le site font l'objet d'une procédure d'admission interne, présentée en annexe 2 qui prévoit une identification de la nature et de la qualité des apports dès la préparation du chantier concerné.

Ce protocole permet de satisfaire aux exigences de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets sur les sites soumis à la rubrique 2760.

Il est synthétisé ci-après :

3.3.1. Acceptation des déchets

Avant tout apport sur le site :

La fiche d'identification du déchet (FID) est renseignée par le conducteur de travaux à la passation de l'affaire. Elle est validée par le responsable du site avant tout apport.

Les apports prévisionnels sont listés lors des réunion de planning afin de prévoir les moyens nécessaires sur site (chauffeur+engins).

Lorsqu'un rapport d'analyse accompagne la FID. Le conducteur de travaux renseigne le CAP avec les rapports d'analyse du laboratoire, pour vérifier la conformité des analyses. Une fois le CAP validé par le responsable de site, il est archivé avec les résultats d'analyses.

Les documents accompagnant le déchet sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Document	Contenu	Renseigné par	Validé par
FID Fiche d'Identification du Déchet	<ul style="list-style-type: none"> → Nom, coordonnées et n° de Siret du producteur des déchets (maître d'ouvrage), → Nom, coordonnées et N° de Siret de l'entreprise de transport → Le lieu et adresse exacte du chantier (parcelle cadastrale ou coordonnées GPS) → Le type de déchet → La quantité prévisionnelle en tonnes (volumex1,6) 	Conducteur de travaux du chantier concerné	Responsable de site
CAP Certificat d'Acceptation Préalable	<ul style="list-style-type: none"> → Identification du déchet → Résultats de la caractérisation en contenu total et lixiviation conformément aux seuils de l'arrêté du 12 décembre 2014 	Conducteur de travaux du chantier concerné	Responsable de site

Les trames de ces documents sont présentées en annexe 3.

En cas d'absence des documents (FID, CAP) ou de déchets ne correspondant pas aux déchets admis dans l'installation, le chargement est refusé et un bordereau de refus est édité.

Lors de l'apport sur le site :

Les matériaux envoyés à l'ISDI sont contrôlés sous la responsabilité des chefs de chantiers et/ou conducteurs de travaux avant de quitter le chantier.

Au départ des lots de déchets, un contrôle visuel est effectué sur la zone de travaux où sont chargés les camions afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés

Si le chargement est conforme au cahier des charges et FID et/ou CAP validé(s), il peut partir à l'ISDI.

Sur la zone de déchargement :

La zone de déchargement est placée en haut de la rampe en enrobés et signalée par un affichage de manière à interdire tout déchargement direct dans la zone de stockage définitive.

Au déchargement, le chauffeur de chargeur présent sur le site vérifie la conformité du chargement.

Il doit avoir une attention particulière à l'absence de déchets résiduels (plastique, polystyrène, bois...). Si quelques déchets résiduels subsistent, le chauffeur les retire puis les stocke dans la benne prévue à cet effet.

Il procède alors au poussage des déchets en zone de stockage définitif.

Si les déchets sont non conformes, il procède au rechargement du camion et informe le conducteur de travaux ou le chef de chantier concerné

3.3.2. Registre

Le responsable de site tient le registre d'admission des déchets acceptés sur l'ISDI. Ce registre est établi conformément au contenu défini par l'arrêté du 31 mai 2021.

La trame de ce registre est présentée en annexe 4.

3.4. Fonctionnement du site

3.4.1. Horaires

Les camions transportant les déchets inertes pourront accéder au site de 7h45 à 12h00 le matin et de 13h15 à 17h15 l'après-midi, du lundi au vendredi hors jours fériés.

3.4.2. Conditions d'accès

Le site est directement accessible depuis la RD 756, évitant ainsi les circulations de camion sur les voies communales. L'accès a été décalé vers le centre du site afin de l'éloigner des habitations du Coudray et de la Paragère.

Afin de sécuriser cet accès, un tourne à gauche a été aménagé en concertation avec les services techniques du Département du Maine et Loire. Celui-ci est mis en place pour les camions en provenance de la Chapelle-Rousselin.

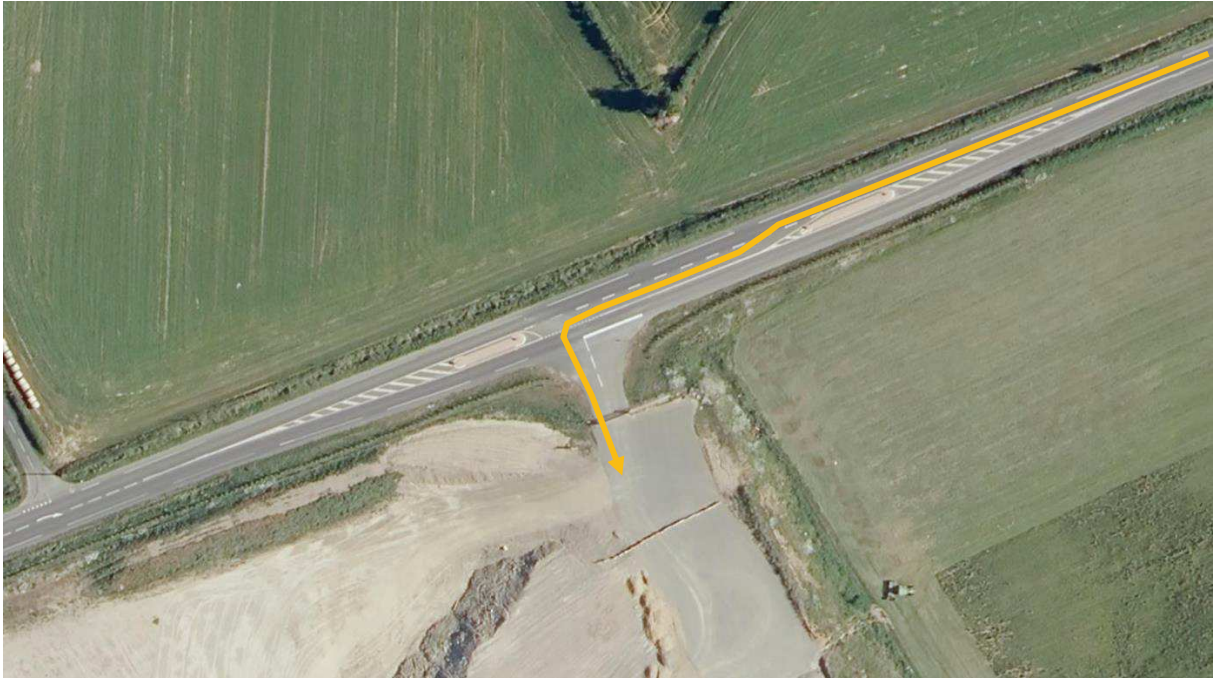


Figure 3 : Tourne à gauche à l'entrée du site

L'installation est entièrement clôturée et munie d'un portail fermé en dehors des heures d'ouverture. L'interdiction d'accès à toute personne non autorisée est rappelée sur le panneau mis en place à l'entrée du site.

Le portail est placé en retrait de manière à pouvoir stocker les camions en cas d'affluence. Cette disposition permet d'éviter tout risque de congestionnement sur la RD 756.



Figure 4 : Entrée du site avec portail et accès en retrait

3.5. Exploitation au cours des dernières années

Depuis sa mise en service en 2015, l'installation a reçu 130 440 m³ de déchets inertes qui ont été stockés sur le site, soit un volume moyen de 14 500 m³/an contre 55 000 m³ autorisés.

Année	Tonnage réceptionné	Volume stocké
2015	728 t	455 m ³
2016	29 926 t	18 704 m ³
2017	14 458 t	9 036 m ³
2018	39 182 t	24 489 m ³
2019	46 096 t	28 810 m ³
2020	43 294 t	27 059 m ³
2021	10 440 t	6 525 m ³
2022	24 579 t	15 362 m ³

Tableau 12 : Récapitulatif des tonnages réceptionnés dans l'installation depuis le début de l'exploitation

Les tonnages accueillis présentés ci-dessus sont calculés en appliquant un coefficient de 1,6 par rapport aux volumes reçus mesurés en suivant les apports par camion. Un récolement est réalisé chaque année à travers un relevé de géomètre.

3.6. Possibilités d'exploitation restantes

L'installation a été autorisée pour un volume global de 480 000 m³ avec un apport maximal annuel de 55 000 m³.

Compte tenu des apports nettement inférieurs enregistrés sur la période d'exploitation passée, la capacité d'exploitation restante demeurerait importante à fin 2022, soit environ 350 000 m³.

CHARIER TP Sud souhaite adapter les apports autorisés en termes de volume annuel et de durée d'exploitation dans le cadre de la présente demande afin d'être plus proche du besoin réel.

Le volume annuel sollicité est donc réduit à 20 000 m³ moyens par an avec un maximum à 55 000 m³. Du fait de ce rythme d'exploitation évalué à la baisse, la durée sollicitée augmente pour atteindre 15 ans.

3.7. Phasage prévisionnel de l'exploitation

Les plans et coupes établis ci-après mettent à jour le phasage d'exploitation produit dans le dossier initial et adapte le rythme de d'aménagement au volume annuel sollicité.



Phase actuelle



Phase 1



Phase 2



Phase 3




Phase 4



Phase 5



Phase 6

	Emprises de l'ISDI
	Plate-forme aménagée pour l'accueil des camions
	Aire revêtue pour l'évolution des camions
	Accès à l'ISDI
	Zone réaménagée
	Zone en exploitation

3.8. Inscription du projet dans les nomenclatures du Code de l'Environnement

3.8.1. Nomenclature des installations classées

L'ISDI est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

Rubrique	Désignation	Régime
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	E*

*Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration soumis à contrôle périodique ; NC : Non classé.

Tableau 13 : Rubriques de la nomenclature des installations classées

En l'absence de recyclage sur le site, aucune autre rubrique ICPE, y compris sous le régime de l'enregistrement, n'est applicable sur l'installation.

3.8.2. Nomenclature « Loi sur l'eau »

En application de la nomenclature « Loi sur l'eau » contenue dans l'article R214-1 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à la rubrique IOTA 2.1.5.0. :

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° - Supérieure ou égale à 20 ha (A). 2° - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Superficie de l'ISDI : 15,106 ha	D

Tableau 14 : Rubriques de la nomenclature « eau »

D'après l'article L.512-7 I bis du Code de l'Environnement concernant les installations soumises à enregistrement, il est spécifié que :

« L'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L.214-1 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ils sont regardés comme faisant partie de l'installation et ne sont pas soumis aux dispositions des articles L.214-3 à L.214-6 et du chapitre unique du titre VIII du livre 1er ».



En ce sens, aucun dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau n'est requis.